

Chèque Energie - Campagne exceptionnelle 2022

Pour tous les bénéficiaires du chèque énergie 2022, un chèque énergie supplémentaire exceptionnel de 200 €, en complément de celui reçu au printemps dernier, ainsi qu'un chèque de 100 € pour les ménages dont le revenu fiscal de référence / unité de consommation (RFR/UC) est compris entre 10 800 € et 17 400 €.

- **Campagne exceptionnelle - Opération fioul** : en complément du chèque énergie exceptionnel 2022, un chèque énergie exceptionnel fioul sera également adressé aux ménages se chauffant au fioul domestique dont le RFR/UC est inférieur à 20 000 €.
- **Campagne exceptionnelle - Opération bois** : en complément du chèque énergie exceptionnel 2022, un chèque énergie exceptionnel bois sera mis en place pour les ménages se chauffant au bois (granulés / pellets, bûches, bûchettes ou plaquettes) et dont le RFR/UC est inférieur à 27 500 €. Le montant du chèque est de 50€, 100 € ou 200 €.

Les chèques bois et fioul ne sont pas cumulables.

La date de validité des chèques énergie exceptionnels est fixée au 31 mars 2024. Vous pouvez vous faire rembourser jusqu'au 31 mai 2024.

1. Les critères d'éligibilité au chèque énergie exceptionnel

Un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 200€ est envoyé automatiquement à tous les ménages bénéficiaires du chèque énergie 2022 (RFR/UC <10 800€).

Un chèque énergie exceptionnel d'un montant de 100€ est envoyé automatiquement à tous les ménages dont le RFR/UC est compris entre 10 800€ et 17 400€.

Aucune démarche des bénéficiaires n'est nécessaire pour en bénéficier.

Si un chèque énergie 2022 a été reçu à la suite d'une réclamation, un chèque exceptionnel sera également attribué, sans démarche supplémentaire de la part des bénéficiaires.

Pour vérifier l'éligibilité des ménages au Chèque énergie, un simulateur d'éligibilité est disponible sur le site du Chèque Énergie, au lien suivant : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

2. Calendrier d'envoi des chèques énergie exceptionnels

Les chèques énergie exceptionnels sont envoyés entre mi-décembre 2022 et début février 2023. Le calendrier prévisionnel d'envoi des chèques énergie 2022 exceptionnels (sous format papier), défini par département, est disponible à l'adresse suivante : <https://chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/calendrier-envois.pdf>.

Campagne exceptionnelle – Opération bois 2022

1. Les critères d'éligibilité au chèque énergie exceptionnel bois 2022

Un chèque exceptionnel bois sera attribué à partir du 27 décembre 2022 aux ménages se chauffant au bois (granulés / pellets, bûches, ...), dont le RFR/UC est inférieur à 27 500 € et ayant réalisé une demande sur le [portail](https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/) dédié. <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>

Le montant des chèques énergie exceptionnel bois varient en fonction :

- De la situation du ménage (revenus et composition),
- Du type de combustible bois utilisé.

Les montants sont définis par les barèmes ci-dessous :

	RFR/UC <= 14 399€	14 400€ <= RFR/UC < 27 500 €
Granulés de bois (pellets)	200 €	100 €
Autre combustible bois (bûches, bûchettes, plaquettes)	100 €	50 €

Pour plus d'informations sur le chèque énergie, rendez-vous sur le site www.chequenergie.gouv.fr.

2. Calendrier d'envoi des chèques énergie exceptionnels bois 2022

Contrairement aux autres chèques énergie (exceptionnels 2022 et exceptionnels fioul 2022), il n'y aura pas d'envoi automatique du chèque. Une demande devra être réalisée sur le [portail](#) dédié à partir du 27 décembre 2022. Les envois débiteront à partir de février 2023.

3. L'utilisation du chèque énergie exceptionnel bois 2022

Le chèque énergie exceptionnel bois s'utilise comme un chèque énergie classique. Il pourra être utilisé auprès d'un vendeur de bois, mais également auprès d'autres fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul domestique, réseau chaleur bois,...).

Campagne exceptionnelle – Opération fioul 2022

1. Les critères d'éligibilité au chèque énergie exceptionnel fioul 2022

En complément du chèque énergie exceptionnel 2022, un chèque énergie exceptionnel fioul sera également attribué aux ménages se chauffant au fioul domestique, dont le RFR/UC est inférieur à 20 000 €.

Si le ménage a déjà reçu chèque énergie en 2022 et que ce dernier chèque a été utilisé auprès d'un vendeur de fioul domestique, un chèque énergie exceptionnel opération fioul d'un montant de 200 € lui a été automatiquement adressé en novembre 2022.

Pour les autres ménages, un [portail](#) de demande en ligne est mis à disposition depuis le 8 novembre 2022 pour permettre de demander le chèque énergie exceptionnel opération fioul. Le montant de ce chèque est de 200 € pour les ménages déjà bénéficiaires du chèque énergie 2022 et d'un montant de 100 € pour les ménages dont le RFR/UC est supérieur ou égal à 10 800 € et inférieur à 20 000 €.

Pour plus d'informations sur le chèque énergie, rendez-vous sur le site www.chequenergie.gouv.fr.

2. Calendrier d'envoi des chèques énergie exceptionnels fioul 2022

Pour les ménages qui ont utilisé leur dernier chèque énergie auprès d'un vendeur de fioul domestique, le chèque exceptionnel fioul a été envoyé le 15 novembre dernier.

Pour les chèques qui sont demandés par les bénéficiaires par le [portail](#) dédié, les chèques seront envoyés au début de chaque mois suivant l'acceptation de la demande.

3. L'utilisation du chèque énergie exceptionnel fioul 2022

Le chèque énergie exceptionnel fioul s'utilise comme un chèque énergie classique. Il pourra être utilisé auprès d'un vendeur de fioul domestique, mais également auprès d'autres fournisseurs d'énergie (électricité, gaz naturel, bois,...).